

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« *Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et CE Animation Enfants – Happy Gully* ».

2022 - D - 233

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

**Vu** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2021.

**Considérant** que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite offrir des animations dans l'esprit des fêtes de fin d'année, à l'occasion du marché de Noël qui aura lieu du 9 au 11 décembre 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1er : d'accepter et de signer** le contrat de prestations avec CE Animation Enfants – Happy Gully, domicilié au 11 rue Tronchet, 75008 Paris, et représenté par Mmadame Soumyah CHEBAH, pour le montant de 2 760€ TTC (TVA 20%).

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3 : Dit** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 23/11/2022

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

